

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 27

*Séance du 16 juillet 2024*

Nombre de membres présents : 15

*L'an deux mil vingt-quatre et le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire*

Ont pris part à la délibération : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Objet de la délibération n° 57-2024

Finances locales – SDEHG – Viabilisation d'un terrain, pose d'un coffret – Part financière de la Commune

Présents

*JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, C. PAVAILLER, A. SECULA, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, C. CLERGEAU F. ESTEVES, D. DOUMERC, JF MULLER, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE,*

Absents excusés

*C. ROMERO, E. UMUTESI, JC MALTHE, A. CIERCOLES, S. PRADELLES, A. TAHRI, M.E. RAYSSAC ORRIT, A. CERCLIER, M. PLANA, I. CERE, JC. LAPASSE et H. DUTKO*

Pouvoirs

*E. UMUTESI à P. PLICQUE | C. ROMERO à JP. CULOS  
JC MALTHE à C. PAVAILLER*

*Mme Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire*

Delibération n° 10

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 novembre 2023 concernant la création d'un branchement pour la mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU791) :

- Création d'un branchement souterrain monophasé.
- Fourniture et pose d'un coffret de type REMBT à poser à côté du coffret existant.
- Reprise du réseau basse tension directement du poste P51 "LE BOURG".
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser en alignement du mur.
- Fourniture et pose d'un tableau compteur disjoncteur à poser dans le garage.
- Non compris la liaison du tableau compteur disjoncteur à la construction.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	14 154 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796 € TTC
Total	14 950 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE les travaux tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- DECIDE de verser la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

